

Technique

Sur les sabots, les marques rencontrées sont des marques au fer dans la corne. Ce sont des matricules militaire, sanitaire ou d'élevage.

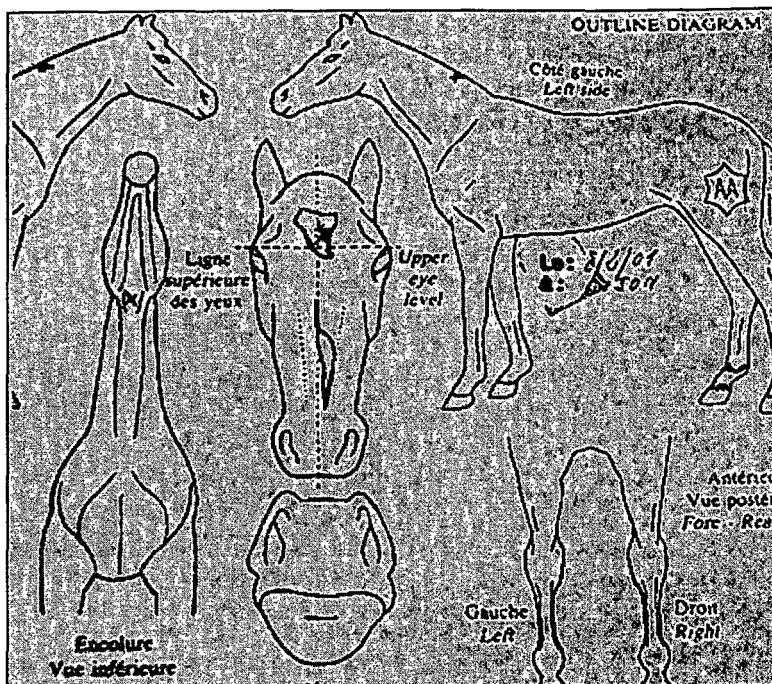


Marque au fer dans la corne

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE

Lors de la réalisation du graphique, les différentes particularités du corps sont représentées par des symboles au stylo à bille ou feutre fin rouge :

- * les plages blanches sur le corps sont représentées par le contour de la tache;
- * les plages blanches mélangées sont représentées par des stries obliques;



Représentation graphique de la marque AA sur la cuisse gauche

- * les cicatrices, le coup de lance et les marques sur les membres sont représentées par une flèche rouge hors dessin dans le sens de la marque;

- * les marques apposées au fer ou à l'azote liquide sont dessinées.

A.F. JULIA

Identification des ânes

Cet article complète la série spéciale sur l'âne initiée dans le numéro 39 d'Equ'idée.

Les démarches d'identification des ânes bien qu'elles suivent les mêmes règles générales que celles des chevaux présentent quelques particularités en raison de la présence d'éléments qui leur sont caractéristiques d'une part et en raison de leur pauvreté en marques blanches d'autre part. Par ailleurs le décret du 5 octobre 2001 relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des équidés et modifiant le décret n° 76-352 du 15 avril 1976 précise dans son article 1er : "Tout équidé sevré doit être identifié, accompagné d'un document d'identification conforme à la réglementation communautaire, et être immatriculé au fichier central zootechnique..." (SIRE).

De ce fait, les formulaires utilisés ont dû être modifiés pour permettre l'identi-

cation des mules, mullets et bardots dont le signalement est intermédiaire entre le cheval et l'âne, afin d'éditionner un document d'identification conforme aux ânes d'origine inconnue. Deux procédures existent suivant l'origine des animaux :

- * Les ânes issus d'une saillie enregistrée aux Haras nationaux (SIRE)
- * Les ânes d'origine inconnue.

Le signalement doit être relevé par une personne habilitée à l'identification des équidés :

- * Les vétérinaires
- * Les agents des Haras nationaux
- * Les techniciens d'organismes agréés à cet effet

DÉFINITIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES

■ Signalement codifié

Certains termes utilisés sont spécifiques aux ânes et méritent d'être précisés :

- Nez bouchard : nez noir
- Nez de biche : nez gris
- Nez de renard : nez roux
- Contour de l'œil : zones de poils de couleur différente de la robe de base
- Le liseré : bande de poils roux, gris ou noirs situés :
 - * à la muserolle. Il sépare le nez du reste de la tête
 - * Autour de l'œil. Il sépare le contour de l'œil de la robe
- Raie de mullet : bande de poils foncés le long de la ligne du dessus
- Bande scapulaire : bande de poils foncés qui descend sur les épaules
- Bande cruciale : bande qui combine la raie de mullet et la bande scapulaire
- Zébrures : Bande de poils foncés sur les membres

■ Signalement graphique

Obligatoire, le signalement graphique des marques communes aux chevaux et aux ânes est décrit dans les numéros pré-

cédents d'Equ'Ideé et dans cette rubrique :

- * Le nez bouchard, le nez de biche et le nez de renard sont délimités par un trait en pointillé
- * La bande cruciale, la raie de mulet et la bande scapulaire sont représentées par un trait chargé en rouge
- * La robe éclaircie sous le ventre est délimitée par un trait en pointillé
- * Les zébrures sont représentées par un trait dans le sens de la zébrure

RÈGLES GÉNÉRALES

Quelques rappels sont utiles sur les règles générales du relevé de signalement sur le terrain :

- C'est la droite et la gauche de l'âne qu'il faut mentionner et non celle de l'opérateur
- La proposition choisie dans le signalement codifié doit être surlignée et le chiffre reporté dans la case correspondante à droite
- Les propositions ne doivent pas être modifiées. Il faut se limiter aux choix proposés
- Le graphique doit être utilisé pour compléter et préciser le signalement codifié. Les ânes ayant très peu ou pas de marques blanches, l'identificateur doit prendre soin de relever et représenter tous les épis de la tête, des membres et du corps.

Les ânes issus d'une saillie enregistrée

Un ânon est issu d'une saillie enregistrée si :

- * Le baudet est agréé à la monte publique
- * La déclaration de premier saut (DPS) et la déclaration de résultat de saillie (DRS) ont été faites. Le relevé du signalement d'un âne issu d'une saillie enregistrée doit se faire sous la mère, avant sevrage et avant le 31 décembre de son année de naissance. Il est réalisé sur le formulaire : "Signalement d'un ânon, muletton, bardot".

Suite au relevé du signalement, l'identificateur :

- Vérifie la concordance entre le signalement graphique et le signalement codifié
- Appose sa signature, son cachet et son n° d'identificateur

- Remplit et fait signer le propriétaire dans le cadre réservé à cet effet.

Le premier volet de la fiche d'identification est envoyé au Haras national de la circonscription pour saisie du signalement. L'enregistrement du signalement permet l'immatriculation de l'ânon et l'édition du Certificat d'Origine. Pour les ânonnés issus d'une saillie enregistrée, ces deux opérations sont gratuites. Le deuxième volet "Attestation provisoire d'un ânon, muletton, bardot" est remis à l'éleveur qui doit le conserver jusqu'à l'obtention du Certificat d'Origine définitif de l'ânon.

Remarques :

- * La pose d'un transpondeur est obligatoire pour éditer le Certificat d'Origine des ânes inscriptibles à un stud book.
- * En cas d'abattage avant l'édition du Certificat d'Origine définitif, l'attestation provisoire d'identification d'un ânon, muletton ou bardot doit accompagner l'animal à l'abattoir et être retournée ensuite au S.I.R.E.
- * Les produits Baudet du Poitou sont soumis à un Contrôle de Filiation payant (Cf.) lors du signalement sous la mère.

Les ânes d'origine inconnue

Un âne d'origine inconnue est un âne :

- * issu d'un baudet non agréé à la monte publique
- et/ou * issu d'une saillie non déclarée à SIRE
- et/ou * dont la naissance n'a pas été déclarée
- et/ou * dépourvu de document d'identification quelle qu'en soit la raison

Avant le décret du 5 octobre 2001, l'identification des ânes d'origine inconnue se faisait à tout âge et le formulaire utilisé ne permettait pas de remettre une attestation provisoire au propriétaire lors du relevé de signalement.

L'article 1. de ce décret stipule : "Pour les équidés nés en France, l'identification doit être réalisée avant sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance..." et l'article 2 précise : "Les propriétaires d'équidés qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, n'étaient pas soumis à l'obligation d'identification ont l'obligation d'y procéder avant le 31 décembre 2002".

Tous les ânes d'origine inconnue devront être identifiés sous la mère à partir du 1er janvier 2003 et, à terme, devront tendre à disparaître.

Le relevé de signalement est réalisé sur le formulaire : "Identification d'un âne d'origine inconnue". L'édition du document d'identification est payante (25 euros).

Suite au relevé de signalement, l'identificateur :

- Vérifie la concordance entre le signalement graphique et le signalement codifié,
- appose sa signature, son cachet et son n° d'identificateur
- remplit et fait signer la rubrique : "Déclaration sur l'Honneur de Propriété". C'est le nom figurant dans ce cadre qui sera mentionné sur la carte d'immatriculation.

Le premier volet de la fiche d'identification est envoyé au S.I.R.E dans les huit jours qui suivent la date du relevé de signalement afin que soit édité le document d'identification définitif. Le deuxième volet "Attestation provisoire d'identification d'un âne d'origine inconnue" est remis au propriétaire qui doit la conserver. Sa durée de validité est de 3 mois à compter de la date du relevé de signalement. Passé ce délai, il n'est plus valable.

Remarques : Si l'âne est destiné à l'abattage dans les trois mois, l'identificateur précise sur le premier volet de la fiche d'identification : "Destiné à l'abattage" afin que le document d'identification ne soit pas édité. Le propriétaire n'a ainsi pas de frais d'édition de document à payer.

Attention : Les anciens formulaires et surtout le formulaire de couleur verte "Fiche d'identification d'un âne d'origine inconnue" ne devront plus être utilisés.

A F JULIA

LES NOUVEAUX FORMULAIRES
SONT À COMMANDER À :

"Les Haras nationaux

B.P.3

19231 ARNAC-POMPADOUR Cédex"